



# Nouvelle plateforme du Collectif éducation contre les LGBTIphobies en milieu scolaire et universitaire

mardi 7 avril 2020, par [Bariaud](#)

**VIE FÉDÉRALE**

**NOUVELLE PLATEFORME DU COLLECTIF ÉDUCATION CONTRE LES LGBTI PHOBIES EN MILIEU SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE**

Le 17 mai 2012, le Collectif a sorti sa plateforme qui rassemble l'ensemble des revendications que nous portons devant nos interlocuteurs et interlocutrices, dans l'objectif de lutter contre les discriminations lesbophobes, homophobes, biphobes, transphobes, intersexophobes en milieu scolaire et universitaire.

**16** Le Lézard N° 202 - mars 2020

**Collectif Éducation contre les LGBTIphobies en milieu scolaire et universitaire**

Après 8 ans l'ensemble des organisations composant le Collectif a retravaillé la plateforme afin de la faire mieux coller aux réalités actuelles de la société.

Le Collectif tient tout d'abord à ce qu'une étude soit faite de la situation réelle des LGBTI dans le milieu scolaire. Afin de pouvoir mettre en place des outils nécessaires à la lutte contre ces discriminations, il est plus que nécessaire que les institutions mesurent la réalité du terrain et que des remontées soient faites des actes discriminatoires afin de les suivre et de les combattre. Il est important que l'administration soutienne les personnes victimes et qu'aucune situation ne soit laissée sans réponse. Nous demandons notamment à ce que soit désigné dans chaque établissement une référent·e clairement identifié.

Pour nous, l'éducation de la communauté éducative est primordiale pour lutter contre les discriminations LGBTIphobes. Les ministères (MÉM, MESRI, MIAA...) doivent promouvoir des campagnes institutionnelles, ainsi que les initiatives liées à la lutte contre les discriminations LGBTI. Nous demandons qu'ils fournissent des outils permettant l'accompagnement des personnes et facilitent les interventions. Des temps forts doivent enfin être organisés : « Actions nationales de la lutte contre les discriminations en milieu scolaire et universitaire », journées comme celle du 17 mai, etc...

Les jeunes doivent être formés tout au long de leur scolarité, avec des programmes scolaires incluant l'éducation à la sexualité, à la vie affective et à la question du genre, et ce dès le niveau primaire. Dans le second degré, nous estimons important que les règlements intérieurs des établissements fassent référence à la lutte contre les discriminations en fonction de modalités exhaustives les critères de discrimination établis par la loi. Les représentant·es des élèves doivent elles et eux aussi être formés et prendre leur place dans la lutte contre les discriminations LGBTI. Enfin, il faut renforcer le travail des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) dans tous les établissements.

Les personnels, trop souvent laissés démunés face à des situations de discrimination, doivent être eux et elles aussi formés. Nous revendiquons l'inscription dans le cadre des différentes formations initiales des enseignants, Puys, CPE, personnels administratifs et de santé d'un module de formation obligatoire sur ces thèmes. De même, lors des formations des personnels des Directions et des IUF, la question des discriminations doit être abordée. Le Collectif demande à être associé à l'élaboration des différents référentiels. Il est important que les instances responsables du personnel soient sensibilisées à ces problématiques, que les personnels soient informés de leurs droits et de leurs devoirs. La question des discriminations relève de la compétence de différentes instances, en particulier du C-SECT. La Charte égalité dans la Fonction publique ayant été signée, elle doit être décliner dans les différents ministères. Des dispositions spécifiques doivent être mises en place pour les personnels : régularisation sur l'homosexualité et la transsexualité, congé spécifique pour les personnes en transition d'identité de genre...

Enfin, en tant qu'employeurs, les institutions doivent protéger, soutenir et défendre tous les membres de la communauté éducative. L'administration doit accompagner les personnels dans les différentes démarches liées à leur situation que ce soit dans le cadre d'un changement d'identité et/ou de genre ou en cas d'une quelconque discrimination et des poursuites qui seront engagées.

Le 17 mai 2012, le Collectif a sorti sa plateforme qui rassemble l'ensemble des revendications que nous portons devant nos interlocuteurs et interlocutrices, dans l'objectif de lutter contre les discriminations lesbophobes, homophobes, biphobes, transphobes, intersexophobes en milieu scolaire et universitaire.

Après 8 ans l'ensemble des organisations composant le Collectif a retravaillé la plateforme afin de la faire mieux coller aux réalités actuelles de la société.

Le Collectif tient tout d'abord à ce qu'une étude soit faite de la situation réelle des LGBTI dans le milieu scolaire. Afin de pouvoir mettre en place des outils nécessaires à la lutte contre ces discriminations, il est plus que nécessaire que les institutions mesurent la réalité du terrain et que des remontées soient faites des actes discriminatoires afin de les suivre et de les combattre. Il est important que l'administration

soutienne les personnes victimes et qu'aucune situation ne soit laissée sans réponse. Nous demandons notamment à ce que soit désigné dans chaque établissement un·e référent·e clairement identifié.

Pour nous, l'information de la communauté éducative est primordiale pour lutter contre les discriminations LGBTIphobes. Les ministères (MEMJ, MESRI, MAA, ...) doivent promouvoir des campagnes institutionnelles, ainsi que les initiatives liées à la lutte contre les discriminations LGBTI+. Nous demandons qu'ils fournissent des outils permettant l'accompagnement des personnels et facilitent les interventions. Des temps forts doivent enfin être organisés : « Assises nationales de la lutte contre les discriminations en milieu scolaire et universitaire », journées comme celle du 17 mai, etc...

Les jeunes doivent être formés tout au long de leur scolarité, avec des programmes scolaires incluant l'éducation à la sexualité, à la vie affective et à la question du genre, et ce dès le niveau primaire. Dans le second degré, nous estimons important que les règlements intérieurs des établissements fassent référence à la lutte contre les discriminations en listant de manière exhaustive les critères de discrimination établis par la loi. Les représentant·es des élèves doivent elles et eux aussi être formés et prendre leur place dans la lutte contre les discriminations LGBTI+. Enfin, il faut renforcer le travail des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) dans tous les établissements.

Les personnels, trop souvent laissés démunis face à des situations de discrimination, devront être eux et elles aussi formés. Nous revendiquons l'inscription dans le cadre des différentes formations initiales des enseignant·es, PsyEN, CPE, personnels administratifs et de santé d'un module de formation obligatoire sur ces thèmes. De même, lors des formations des personnels des Directions et des RH, la question des discriminations doit être abordée. Le Collectif demande à être associé à l'élaboration des différents référentiels.

Il est important que les instances représentatives du personnel soient sensibilisées à ces problématiques, que les personnels soient informés de leurs droits et de leurs devoirs. La question des discriminations relève de la compétence de différentes instances, en particulier des CHSCT. La Charte égalité dans la Fonction publique ayant été signée, elle doit être déclinée dans les différents ministères. Des dispositions spécifiques doivent être mises en place pour les personnels : réglementation sur l'homoparentalité et la transparentalité, congé spécifique pour les personnes en transition d'identité de genre...

Enfin, en tant qu'employeurs, les ministères doivent protéger, soutenir et défendre tous les membres de la communauté éducative. L'administration doit accompagner les personnels dans les différentes démarches liées à leur situation que ce soit dans le cadre d'un changement d'identité et/ou de genre ou en cas d'une quelconque discrimination et des poursuites qui seront engagées.